

Cita bibliográfica: Jacques-Vincent Delacroix (Ed.): "Discours XV.", en: *Le Spectateur françois ou le Nouveau Socrate moderne*, Vol.1\015 (1790), pp. 273-288, editado en: Ertler, Klaus-Dieter / Hobisch, Elisabeth (Ed.): *Los "Spectators" en el contexto internacional*. Edición digital, Graz 2011-2019, hdl.handle.net/11471/513.20.4424

NO. 15.
DISCOURS XV.

Suite des divisions de la Chambre nationale.

LES prêtres étoient toujours séparés du tiers-état, et les nobles ne vouloient pas s'y réunir ; ce qui produisit de part et d'autre des haines et des inimitiés qui devoient avoir un terrible effet. On a remarqué de tout tems que le ressentiment des hommes en communauté est plus vif que celui des particuliers, soit qu'ils se regardent comme les vengeurs de la nation, dont ils sont les représentans, ou qu'ils aient plus de vanité lorsqu'ils sont ensemble. Quoiqu'il en soit, malheur à tout ordre qui survit à un parti qui devient le dominant ; il reste écrasé sous le poids de sa vengeance. Si le premier ordre avoit quitté sa morgue et sa suffisance ; si le second s'étoit défait de sa hauteur et de sa fierté ; si l'un et l'autre avoient vu la fortune de la France avant leurs dignités, leurs rangs et leurs grandeurs : en un mot, s'ils avoient été citoyens, dès la première séance, ils se fussent dit réciproquement, nous sommes tous François, nous sommes tous frères : unissons nos cœurs et nos voix pour le bonheur de la patrie. Il n'est pas question de ce que nous avons été, il s'agit de ce que nous sommes et de ce que notre devoir nous oblige d'être. Souvenons-nous que le sort de l'empire est dans nos mains, et que nous devons en rendre compte à la postérité. Au lieu de cela, il ne fut question que de formalités, de commissaires, de négociations, pour savoir si l'on devoit faire ce que l'honneur et la liberté exigeoit qu'on fit : ainsi, si les vicissitudes attachées aux grands changemens causent une révolution dans tous les ordres de l'état ; si la crise présente dégénere, avec le tems, en une anarchie générale ; si les meurtres et les assassinats augmentent dans la proportion de la fureur qui se trouve maintenant dans les esprits ; si dans ces tems d'anarchie où la France se trouve, la main-d'œuvre dégénere, l'industrie s'éteint, les manufactures périssent ; si il arrive que la guerre civile désole les campagnes, fasse périr ses habitans ; si les puissances étrangères choisissent ces tems de troubles et de confusion, en faisant une invasion en France, prennent des villes, égorgent les citoyens, c'est au clergé et à la noblesse qu'on reprochera éternellement d'avoir causé la ruine de la plus belle monarchie du monde.

La fierté et la hauteur des deux premiers ordres irrita l'audace et l'arrogance du troisième. L'esprit humain est la contradiction même : ce qui devoit engager les hommes au bien, est souvent ce qui les porte au mal.

Il est certain que dès lors, le tiers-état se saisit des rênes de l'empire, et qu'il employa à cet effet ces traits brillans de l'esprit qui en ont de tout tems imposé aux hommes.

A peine les Députés du tiers-état furent assis sur les bancs du nouveau *Westminster* <sic> François, qu'ils y étalèrent de ces discours harmonieux, plus propres à séduire l'imagination qu'à convaincre l'esprit. C'est une remarque perpétuelle des anciens, que plus on emploie l'art oratoire dans une assemblée nationale, plus elle est corrompue, ou est prête à se corrompre. La vérité n'a pas besoin d'ornement, lorsqu'on la pare des grands mots, et qu'on se sert de belles phrases ; elle dégénere toujours en mensonge. L'aréopage n'entendoit les orateurs que de nuit, afin d'empêcher que leurs gestes et leurs expressions ne pussent séduire ceux qui la composaient. L'éloquence, dit le prince des orateurs, consiste bien moins dans les règles certaines, que dans l'opinion. En général, les hommes sont plus frappés des sons que des maximes. Platon est le premier qui ait observé qu'un auditoire s'affecte davantage des mots que des choses. Démosthène ayant été consulté sur le premier talent de l'art oratoire, répondit que c'étoit la prononciation. Or, quel avantage peut-on tirer d'une science qui ne tient qu'au bout des lèvres. Phocion, à l'ouïe d'un orateur verbeux, qui berçoit une assemblée par de magnifiques promesses remplies de vents, dit : « il me semble que je fixe les yeux sur un cyprès qui a toute la pompe et la

beauté possible, à l'égard de ses branches et de ses feuilles, mais qui ne portent aucun fruit ». Cicéron avoit deux comédiens qui lui apprennoient à être éloquent. Athènes et Rome périrent par l'art oratoire. On sait qu'Antoine, en faisant l'oraison funebre de César, donna de nouvelles chaînes à la république. Son éloquence irrita le peuple, au point qu'il mit le feu à la maison des conjurés.

J'ai insisté sur cet art imposteur, parce que, de tout tems, il a causé tous les malheurs du monde. Il est d'autant plus dangereux dans nos tems modernes, qu'il suffit qu'un scélérat, noyé dans les crimes, ait la langue bien pendue, les dents belles, les sons de la voix harmonieux, pour en imposer à toute une assemblée, et bientôt à toute une nation. De-là vient qu'un orateur aujourd'hui peut être à la fois couvert de gloire et d'infamie. Pour en imposer davantage, il choisit un beau texte, pour l'orner ensuite de belles phrases.

Il vous convient, dit celui qui fit l'ouverture de l'assemblée nationale, de prendre le titre de *défenseurs du peuple*. *S'il a été dégradé jusqu'ici en France, il faut maintenant l'ennoblir, pour le faire respecter*. Il est prononcé avec mépris dans la chambre des aristocrates. Les Anglois lui ont donné le nom qui lui convient : la majesté du peuple.

Il faut que je m'arrête encore ici un instant sur cette expression ; car c'est le grand cheval de bataille sur lequel montent tous les orateurs, qui veulent se distinguer dans une assemblée nationale, et qui se croient de grands hommes, parce qu'ils prononcent de grands mots.

Il seroit à souhaiter que quelque philosophe moderne fit l'analyse de cette classe d'hommes, qu'on appelle *peuple* ; c'est-à-dire, remonter à son origine depuis l'établissement des sociétés politiques ; savoir ce qu'il *a été*, ce qu'il *fut*, et ce qu'il *est*. On verroit peut-être par-là, qu'on fait souvent l'éloge d'une ombre qui n'a point de corps,

On dit le *peuple grec*, le *peuple romain*, mais on ne dit pas le peuple françois : cette classe d'hommes chez ces nations tenoit à la constitution fondamentale. Le peuple qu'on appelloit *populus*, avoit part à la puissance suprême ; il faisoit la guerre, il traitoit de la paix ; il abrogeoit les anciennes loix, en créoit de nouvelles, et, de concert avec le sénat, dirigeoit l'empire. Après la destruction des républiques, tout changea dans le gouvernement monarchique. Le roi fut tout, et le peuple ne fut rien. Cependant, on continua d'appeller *populus*, ce qu'auparavant on appelloit *plebs*.

Que si par *populus*, nos orateurs entendent ces races d'hommes tirés des dernières classes, sans bien, sans fortune, sans propriété : qui vivent au hasard, qui n'ont ni feu, ni lieu, qui ne tiennent à la république que par une sorte de fiction, et qui n'ont rien de François que le nom.

Si par *populus* on veut dire parler de ces êtres presque nuds, qu'on voit dans toutes les villes du royaume, prêts à remplir les fonctions les plus viles de la société civile, sans éducation, sans connoissance, sans savoir, sans emploi, sans talent ; qui viennent au monde, et qui meurent sans qu'on sache qu'ils aient existé.

Si par *populus* on veut dire ces deux ou trois millions de valets ou de laquais, qui se vendent à leurs maîtres pour un vil salaire, qui, au lieu de chercher la liberté, se rendent eux-mêmes esclaves.

Si par *populus* on y comprend ce nombre innombrable de mendiants, qui vivent d'aumônes, qui, livrés à l'oisiveté et à la fainéantise, aiment mieux tendre la main qu'allonger les bras.

Si ce sont-là les individus qu'on doit appeler la majesté du peuple : Je dis que voilà une majesté bien roturière ! Si on pouvoit personnifier cette majesté, pour lui donner le nom de roi, j'appellerois ce roi, *le roi des gueux*.

Mais si, par *populus*, on entend la nation en corps, il perd son nom, pour prendre celui de la république générale, puisqu'il contient tous les rangs, toutes les classes, toutes les conditions, tous les arts, tous les métiers, toutes les professions ; alors c'est à l'ancienne ou à la nouvelle constitution de faire de bonnes loix, abroger les mauvaises, encourager l'agriculture, augmenter les productions, diminuer les vices, encourager les vertus, multiplier les arts, favoriser le commerce, diminuer les impôts, multiplier les finances, afin de donner de l'aisance à tous les rangs, à toutes les classes, à toutes les conditions qui composent la république.

Le même orateur, pour donner du crédit à son hypothèse, ajouta, qu'on dit le *peuple anglois*. Cette dénomination est encore abusive, relativement aux Grecs et aux Romains. Cependant, s'il y a quelque peuple en Europe qui mérite de porter ce nom, c'est le peuple anglois ; du moins il tient plus à la république que celui d'aucun autre état de l'Europe. A proprement parler, il n'y a point de populace en Angleterre. Celle qu'on voit grossière, idiote, stupide dans les rues, qui regarde, sans voir, qui parle souvent sans rien dire, est moins populace que celle de France. Du fond de sa misère, elle se réjouit de la prospérité de la république, et s'afflige de ses vicissitudes ; ce qui prouve qu'elle est citoyenne. D'ailleurs, quoiqu'il y ait des particuliers en Angleterre qui possèdent des richesses

immenses, les fortunes y sont égales, et cette égalité descend jusques dans le peuple. Comme tous les arts y sont en activité, chacun trouve dans l'industrie une aisance relative qui ne se trouve pas en France.

Comme de trois ordres qui formoient d'abord les états-généraux, il y en eut deux dont l'autorité fut entièrement annéantie, et qui ne serviront dans la suite qu'à faire nombre, sans avoir part aux grandes délibérations, que par une foible voix qui ne servoit qu'à confirmer leur annéantissement ; je fixerai un moment mes regards sur ce dernier ordre, qui vient de changer le sort de la France, dont l'influence s'étendra nécessairement sur la république générale : ce qui servira à faire connoître par quels foibles ressorts les plus grandes affaires de ce monde sont conduites.

Rien de si connu que l'origine du clergé et de la noblesse, et rien qui soit plus ignoré que celui du tiers-état. Il faut fouiller dans la poussière de la monarchie, pour en découvrir les premières traces. Ses ancêtres étoient serfs asservis à la globe. Cette servitude, qui se perd dans la nuit de la roture, dura jusqu'à ce qu'un pape l'affranchit ; disant, pour raison, que, puisque le christianisme rendoit tous les hommes égaux, il ne devoit point y avoir d'esclaves.

Mais le Vatican, en rompant les chaînes des serfs, ne contribua point à améliorer leur fortune ; des affranchis, sans moyens, sont toujours esclaves. La liberté ne fut que dans le nom. Ces nouveaux citoyens n'eurent part ni au gouvernement public, ni au civil. Ils ne firent point de loix, ils ne se mêlèrent point des taxes. On conserva pour eux ce dédain et ce mépris qu'on a toujours eu pour la pauvreté et la misère. Cela se découvre, à l'étonnement de la France, lorsque Philippe le Bel en fit un troisième ordre, et qu'il lui donna l'entrée aux états-généraux. Le tiers-état devint pour lors une partie de la république, au lieu qu'il n'étoit auparavant qu'une partie de la population. Cette nouvelle prérogative n'augmenta pas son influence. Il falloit une grande révolution dans la fortune générale, pour que la sienne changeât de face. Cette révolution arriva, elle forme un des plus grands événemens de notre histoire moderne. Le monde économique en jeta les premiers fondemens. Les arts se formerent ; le commerce acquit de nouvelles branches ; un luxe nouveau jeta les fondemens d'une grande industrie ; la main d'œuvre donna de nouvelles formes à la matière. Colomb, en ajoutant une quatrième partie au globe de la terre, multiplia considérablement la masse des richesses numéraires. La révolution porta sur l'esprit humain. On apprit à lire et à écrire ; des écoles s'établirent ; les arts se formerent ; il y eut plus de connoissances, plus de savoir, plus d'énergie ; les tribunaux, les académies développèrent l'entendement ; elles firent naître des métiers et des professions, qu'on ne connoissoit pas auparavant.

Les tribunaux donnerent des juges ; les plaidoyers, des avocats ; le commerce, des négocians ou marchands ; les spéculations en argent formerent des banquiers, les arts, firent naître des artistes ; la philosophie, des philosophes, les sciences, des savans ; l'art militaire, des soldats ; le gouvernement, des hommes d'état ; les négociations, des politiques ; la guerre, des généraux ; etc. C'est à cette nouvelle source que le tiers-état puisa ses lumières, ses moyens et ses richesses. C'est ce qui fit dire à un membre de l'assemblée, que c'est ce troisième ordre qui fournit à la France des *législateurs*, des *publicistes*, des *canonistes*, des *légistes*, des *négocians*, des *financiers*, des *agriculteurs*, des *colons*, des *économistes*, des *ménagers*, des *mathématiciens*, des *orateurs*, des *logiciens*, etc. race d'hommes, dit-il, qui peuvent donner des lumières à une assemblée, et apprendre à une nation la science du gouvernement. Cet orateur avoit raison : mais citer le tiers-état en corps pour régénérer la France par la personne de ses représentans, c'étoit prendre la partie pour le tout.

Si la masse de ce grand corps, composé de vingt-deux millions d'individus, avoit pu communiquer ses connoissances et son savoir aux députés de tous les districts, il est certain que tant de lumières réunies en un point eussent éclairé l'assemblée plus que tous les livres qui avoient paru jusques alors sur la science du gouvernement ; mais cette communication n'étoit pas dans l'ordre des choses humaines.

D'ailleurs, comme les mœurs s'étoient corrompues dans la proportion des nouvelles connoissances, le vice passa aux élections : la brigue fit les électeurs, et l'intrigue donna des élus. Dans la plus grande affaire qui eût dû fixer l'attention des municipalités, on laissa agir ces menées et ces intrigues sourdes qui corrompent toutes les élections. On vit sortir du scrutin le nom des députés qui devoient devenir des membres inutiles dans la plus auguste assemblée du monde.

Enfin les brouilleries des trois ordres, malgré la réconciliation apparente, la hauteur du clergé, la fierté de la noblesse, la désobéissance du tiers-état, qui s'étoit rassemblé plusieurs fois malgré les ordres du roi, firent faire de sérieuses réflexions à la cour et au conseil d'état. On crut qu'il étoit tems de prévenir un mal qui augmentoit tous

les jours, et que le retard du remède pouvoit rendre incurable. Les princes, les grands, les seigneurs, les ministres, le garde des sceaux représenterent au roi qu'il falloit annuler tout ce que les états généraux avoient fait jusqu'alors, suspendre leur assemblée, ainsi que leurs délibérations ; ce qui feroit sentir à ce corps que la véritable place de l'autorité royale étoit sur le trône et non pas dans l'assemblée des états généraux. Louis XVI goûta ce conseil, d'autant mieux qu'il commençoit à sentir qu'il avoit fait de trop grands sacrifices.

A la première assemblée qu'il avoit indiquée, il s'exprima ainsi aux trois ordres :

« J'apprends la division qu'il y a parmi vous ; la nation est dans l'impatience de la voir finir : voici le parti que j'ai été obligé de prendre pour terminer ; j'attends des deux premiers ordres et de leur zèle pour la patrie, qu'ils seront les premiers à proposer le moyen de conciliation. »

Le garde-des-sceaux annonce ensuite une déclaration concernant,

1°. La confirmation de la distinction des ordres.

2°. La délibération par ordre.

3°. Le roi déclare nulles les délibérations du tiers-état, du 17 de ce mois, comme inconstitutionnelles.

4°. Ordonne la communication respective des pouvoirs.

5°. Déclare anticonstitutionnelles les restrictions des pouvoirs.

6°. Permet aux députés de se retirer devers leurs mandataires pour en avoir de nouveaux.

7°. Ordonne de demeurer pour délibérer aux états.

8°. Que les cahiers ne seront pas impératifs.

9°. Que la délibération sur les pouvoirs contestés sera prise à la pluralité des suffrages, et qu'il sera définitivement statué par sa majesté, en cas de partage.

Après cette lecture, le roi a repris la parole pour dire, qu'aucun de ses prédécesseurs n'en avoit fait autant que sa majesté pour la nation.

M. le garde-des-sceaux étant allé reprendre les ordres du roi, il annonça, à peu-près en ces termes, la déclaration des volontés de sa majesté.

Délibération des volontés du roi.

Sa majesté casse et annule les délibérations du *tiers-état*, prises le 17 de ce mois comme inconstitutionnelles. Déclare les pouvoirs sur lesquels il n'y a pas eu de contestation, bien et valablement vérifiés après la communication respective ; de ceux sur lesquels il y aura eu de contestation, renvoie à des commissaires ; annule les pouvoirs impératifs comme inconstitutionnels, sauf à se retirer vers les commettans ; les députés néanmoins resteront aux états généraux avec voix consultative.

Constitution des états provinciaux, avec deux dixièmes du clergé, trois dixièmes de la noblesse, et cinq dixièmes du tiers-état librement choisis.

Délibérer aux états provinciaux, en commun ; aux états-généraux, délibérer en commun ou par ordre : dans le dernier cas, les deux tiers de voix pour faire un résultat ; en cas de contestation, se retirer devant sa majesté.

Aucun emprunt sans le consentement de la nation, sauf, en cas de guerre, pour emprunter cent millions.

Le tableau des revenus et des dépenses, publié tous les ans.

Les sommes pour les différens départemens fixés, même pour la maison du roi.

Aucune distinction pécuniaire.

Abolition de la taille, convertie en impositions sur vingtièmes ou sur l'impôt territorial.

Abolition des franc-fiefs après avoir payé les dettes de l'état.

Propriétés respectives, tant des droits féodaux, dîmes.

Charges personnelles converties en une indemnité pécuniaire.

Lettres de noblesse accordées par le roi, et retreintes à certaines charges.

Abolition des lettres de cachet avec modification.

Liberté de la presse avec modification.

Administration des villes, hôpitaux, forêts, domaines, ventes des bois, aux états provinciaux.

Tirer le meilleur parti des domaines aliénés.

Discussion du sel, et moyens d'adoucissemens.

Perfection de la jurisprudence civile et criminelle.

Aucun retard ni obstacle pour les lois faites et consenties dans les états-généraux.

Abolition absolue de la corvée.

Abolition du droit de main-morte dans tout le royaume.

Restriction des capitaineries.

Milices. Moyens pour en adoucir le fardeau.

Aucune loi, ni contribution ne pourra être faite, ni changée, ni abrogée d'une tenue des états à l'autre.

L'institution de l'armée réservée au roi seul, sans atteinte, etc

Sa majesté ayant repris la parole, a dit :

« Si vous m'abandonnez, je ferai le bien de mes peuples seul ; je serai leur représentant : réfléchissez. Aucune de vos dispositions ne peut avoir force de loi sans ma sanction : défiance seroit injustice Je vous ordonne de vous séparer de suite, et reprendre demain le travail dans vos chambres. J'ordonne à M. le maître des cérémonies de les faire arranger. »

On voit par ce discours, un roi qui veut conserver l'autorité royale sans affoiblir celle du royaume ;

Un prince citoyen, qui veut détruire dans l'esprit de ses sujets toute idée de despotisme ;

Un pere de famille, qui veille au bonheur de ses enfans ;

Un législateur sage, qui cherche à prévenir les maux attachés aux anciennes lois ;

Un prince économe, qui veut réformer tous les genres de prodigalités ;

Un monarque pacifique, qui veut éviter une guerre civile ;

On voit par ce plan de réforme, dicté par l'équité, la justice et la raison, que Louis XVI, à l'exemple de Philippe-le-Bel et Henri IV, en présidant comme eux aux états généraux, n'eût sanctionné que les décrets qui pouvoient contribuer au bonheur du royaume, sans rien diminuer de l'autorité royale. Il eut opposé son *veto* à ces esprits inquiets et turbulens qui forment les assemblées nationales, et dont les délibérations sont plutôt des semences de divisions que de réunions ; et de cette maniere, il eût rétabli l'ordre dans les finances, rempli le déficit, et corrigé les abus sans changer l'ancien gouvernement.

Mais il arriva un événement qui renversa le trône, et fit tomber la couronne à terre.

Je parlerai dans le discours suivant de cette catastrophe terrible, dont on ne trouve point d'exemple dans les annales du monde depuis l'établissement des sociétés politiques.